



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Milesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Mme BUROT Anita, Maire,

*Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, FRÈRE Dany, BERTOLINO Olivier, Adjoints au Maire,
Mmes et MM. : HUET Nadège, PLOT Olivier, HÉRISSE Françoise, MARLAIS Marie-Christine, HAMON Anne-Aurore, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, RENARD Julien, CHARLOT Amandine, Conseillers Municipaux.*

Absents excusés avec pouvoir : 5

Madame BOUHOURS Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Madame PLOT Anne,

Monsieur FLASQUIN Olivier ayant donné pouvoir à Monsieur PLOT Olivier

Monsieur NICOLAS Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur FRÈRE Dany

Madame DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Madame CHARLOT Amandine

Madame BUROT de FACCIO Mathilde ayant donné pouvoir à Madame BUROT Anita,

Absents excusés : 0

Néant

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Madame BOUGIO Marianne est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire (selon l'article L2121-7 du CGCT),
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Fixation du nombre de membres,
 - Élection des membres du Conseil Municipal,
- Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des établissements scolaires (Conseil des écoles) :
 - École Maternelle Sonia Delaunay,
 - École Élémentaire Robert Desnos,
- Désignation des référents du Conseil Municipal Enfants,
- Élection d'un délégué à la Société Publique Locale (S.P.L.) Antonnière Plus (Maison de l'enfance),
- Élection d'un délégué à l'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (E.I.R.A., Centre Social),
- Élection d'un délégué à l'association AGASSA (La MARPA de l'Antonnière),
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Élection d'un délégué à la S.P.L. Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),
- Élection des délégués représentants les élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.),

- Élection d'un représentant à l'Association Départementale des Élus contre les Nuisances de la ligne LGV / BPL (ADEN),
- Élection d'un représentant à l'Association des Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflements Argiles (ACSVRGA),
- Désignation d'un référent tempête Enedis et G.R.D.F.,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation d'un correspondant sécurité,
- Désignation d'un référent au groupe de travail relatif à l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Le Mans Métropole, « Habitat caravane »,
- Désignation d'un référent bibliothèque,
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Le Mans Métropole,
- Budget 2023 : Information sur les virements de crédits n°1 et 2,
- Budget : Dépenses à imputer au compte 623 et au compte 65316,
- Budget : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 (article L.1612-1 CGCT) 25% des crédits votés,
- Indemnité gardiennage église,
- Prévention du Bruit dans l'Environnement, approbation des cartes de bruit stratégiques,
- Commission économie,
- Questions diverses,

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal, l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°2024-01-D01 : Les délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de confier les attributions suivantes à Madame le Maire pour la durée de son mandat :*
 - o *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (d'un montant inférieur à 25 000 € HT).*
 - o *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (d'un montant inférieur à 3 000 €).*
 - o *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.*
 - o *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à concurrence de 2 000 €.*
 - o *Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie les décisions pour lesquelles la présente délibération lui donne délégation.*

Délibération n°2024-01-D02 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, il doit être fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au précédent mandat le Conseil d'Administration du CCAS était composé de six membres élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire, conformément à l'article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Madame le Maire après discussion demande au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Madame le Maire est Présidente de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale à cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein et cinq membres nommés par Madame le Maire.*

Délibération n°2024-01-D03 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Élection des membres du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Une seule liste de candidats à cette élection est déposée, à savoir :

Liste A

Madame BOUHOURS Marie-Hélène,
Madame PLOT Anne,
Madame BOUGIO Marianne,
Madame GENEIX Laura,
Monsieur LE BIHAN Mathieu.

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Liste A : 23 voix.

Sont élus à la majorité absolue au 1^{er} tour par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres de la liste A à savoir : Mesdames BOUHOURS Marie-Hélène, PLOT Anne, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura et Monsieur LE BIHAN Mathieu.

Il est rappelé que Madame le Maire est la Présidente du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n°2024-01-D04 : Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des établissements scolaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation des représentants auprès des établissements scolaires.

Madame le Maire propose de désigner Madame HAMON Anne-Aurore et Madame BOUGIO Marianne pour l'école maternelle, et Madame DESPLANQUES Marylène et Madame HÉRISSÉ Françoise pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Désigne Madame HAMON Anne-Aurore et Madame BOUGIO Marianne comme représentantes du Conseil Municipal auprès de l'école maternelle, et Madame DESPLANQUES Marylène et Madame HÉRISSÉ Françoise comme représentantes du Conseil Municipal auprès de l'école élémentaire.*

Délibération n°2024-01-D05 : Désignation des référents du Conseil Municipal Enfants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation des référents du Conseil Municipal Enfants.

Madame le Maire propose de désigner Madame BOUHOURS Marie-Hélène et Madame CHARLOT Amandine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame BOUHOURS Marie-Hélène et Madame CHARLOT Amandine comme les référents du Conseil Municipal Enfants.*

Délibération n°2024-01-D06 : S.P.L. Antonnière Plus (Maison de l'enfance) - Désignation d'un délégué.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner deux délégués au Conseil de surveillance de la SPL Antonnière Plus.

Madame le Maire propose de désigner Madame BOUHOURS Marie-Hélène et Madame PLOT Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame BOUHOURS Marie-Hélène et Madame PLOT Anne comme délégués pour siéger au Conseil de Surveillance de la SPL Antonnière Plus.*

Délibération n°2024-01-D07 : Association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA, Centre Social) – Désignation d'un délégué.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué de l'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA, Centre Social).

Madame le Maire propose de désigner Madame PLOT Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame PLOT Anne comme déléguée à l'association Espace Intercommunal des Rives de l'Antonnière (EIRA).*

Délibération n°2024-01-D08 : Association de Gestion l'Action Sanitaire et Social de l'Antonnière (AGASSA) – Désignation d'un délégué.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit élire un délégué pour représenter la commune de LA MILESSÉ auprès de l'Association de Gestion l'Action Sanitaire et Social de l'Antonnière (AGASSA) de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de l'Antonnière.

Madame le Maire propose de désigner Madame BOUHOURS Marie-Hélène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Désigne Madame BOUHOURS Marie-Hélène comme déléguée auprès l'Association de Gestion l'Action Sanitaire et Social de l'Antonnière (AGASSA).*

Délibération n°2024-01-D09 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal doit présenter au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe une liste de 32 personnes inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Celui-ci procédera à la désignation nominative des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de notre commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Propose la liste des personnes indiquées dans le tableau annexé pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs après nomination par le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.*

Délibération n°2024-01-D10 : SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) – Désignation d'un délégué.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un délégué pour siéger à l'Assemblée Spéciale et un pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe. Une même personne peut assurer cette double représentation.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FLASQUIN Olivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FLASQUIN Olivier comme délégué pour siéger à l'Assemblée Spéciale et pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

Délibération n°2024-01-D11 : Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) – Désignation des délégués élus et agents, et correspondants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un délégué représentant les élus, un délégué représentant les agents, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame le Maire propose de désigner de Monsieur BERTOLINO Olivier, délégué des élus, Madame RICHARD Lydie, déléguée des agents et correspondante titulaire, Madame LEBRETON Chantal, correspondante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur BERTOLINO Olivier, délégué des élus, Madame RICHARD Lydie, déléguée des agents et correspondante titulaire, Madame LEBRETON Chantal, correspondante suppléante auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Délibération n°2024-01-D12 : Association des Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflement Argiles (ACSVRGA) – Désignation d'un représentant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un représentant auprès de l'Association des Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflement Argiles (ACSVRGA).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur NICOLAS Dominique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur NICOLAS Dominique comme représentant auprès de l'Association des Communes Sarthoises Victimes Retraits Gonflement Argiles (ACSVRGA).

Délibération n°2024-01-D13 : Désignation d'un référent tempête, un référent auprès d'Enedis et de G.R.D.F.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation d'un référent communal tempête et d'un référent auprès d'Enedis et de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FRÈRE Dany.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FRÈRE Dany comme référent communal tempête et référent auprès d'Enedis et de Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Délibération n°2024-01-D14 : Désignation d'un correspondant défense.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de La Milesse.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FRÈRE Dany.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FRÈRE Dany comme correspondant défense de la commune de La Milesse.

Délibération n°2024-01-D15 : Désignation d'un correspondant sécurité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation du correspondant sécurité de la commune de La Milesse.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FRÈRE Dany.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FRÈRE Dany comme correspondant sécurité de la commune de La Milesse.

Délibération n°2024-01-D16 : Désignation d'un référent au groupe de travail relatif à l'habitat des gens du voyage sur le territoire Le Mans Métropole, « Habitat caravane ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un référent pour participer au groupe de travail à l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Le Mans Métropole, nommé « Habitat caravane ».

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FRÈRE Dany.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FRÈRE Dany comme référent au groupe de travail « Habitat caravane » de Le Mans Métropole.

Délibération n°2024-01-D17 : Désignation d'un référent bibliothèque.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un référent bibliothèque.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur FLASQUIN Olivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur FLASQUIN Olivier comme référent bibliothèque.

Délibération n°2024-01-D18 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Le Mans Métropole.

Suite à l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2024, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de la délibération adoptée en Conseil Communautaire de Le Mans Métropole réuni le 16 novembre 2023, chaque commune membre de la communauté urbaine sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal, titulaire et elle-même suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur LOUVANCOURT Jean-Pascal comme représentant titulaire et Madame BUROT Anita comme représentante suppléante au sein de la CLETC.

Délibération n°2024-01-D19 : Information virements de crédit n°1 et 2 sur l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

En conséquence, Madame Le Maire informe le Conseil municipal de deux décisions de virement de crédits des dépenses imprévues, en investissement et en fonctionnement comme suit :

- Arrêté du maire n°60/2023 : Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues (logiciel informatique Segilog – Berger Levrault) :
 - o Section Investissement : 020 Dépenses imprévues : - 250,00 €
 - o Section Investissement : 2051 (Concessions et droits similaires) : + 250,00 €
- Arrêté du maire n°62/2023 : Décision budgétaire portant virement de crédit pour dépenses imprévues (Consommation d'électricité et prestation de repas pour le restaurant scolaire) :
 - o Section Fonctionnement : 022 Dépenses imprévues : - 12 700,00 €
 - o Section Fonctionnement : 60612 (Énergie - Électricité) : + 2 000,00 €
 - o Section Fonctionnement : 611 (Contrats de prestations de services) : +10 700,00€

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'utilisation des crédits des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Prend acte des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.*

Délibération n°2024-01-D20 : Dépenses à imputer aux comptes 623 et 65316

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses concernant de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

- Aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, diverses fêtes organisées par la commune et ou conjointement avec des associations, Conseil Municipal Enfants,
- Réunions diverses organisées par la commune ou par des syndicats, frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Voyages d'études des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et divers présents offerts à l'occasion de réunions, d'événements, comme par exemple des naissances, mariages, décès, départs en retraite, mutations,
- Récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat, organisation,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, artistiques,

- Les frais d’annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Frais liés à l’achat de denrées et petites fournitures pour l’organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du maire, etc..) ou en partenariat avec Le Mans Métropole ou d’autres syndicats dont la commune est membre.

Madame le Maire propose, également d’imputer au compte 65316 « Frais de représentation du Maire » les dépenses concernant d’une manière générale, l’ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux frais de réceptions du Maire à l’égard de personnalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Décide de considérer l’affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » et au compte 65316 « Frais de représentation du Maire » dans la limite des crédits du budget communal.

Délibération n°2024-01-D21 : Autorisation de mandater les dépenses d’investissement préalablement au vote du budget primitif 2024.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l’article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Vu les crédits ouverts aux dépenses d’investissement au budget de l’exercice 2023 (hors restes à réaliser, hors chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées et hors chapitre 02 dépenses imprévues) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25,00% des prévisions budgétaires 2023 (hors restes à réaliser, hors chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées et hors chapitre 02 dépenses imprévues) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		CRÉDITS OUVERTS EN 2023	MONTANT AUTORISÉ EN 2024
20	Immobilisations incorporelles	7 750,00€	1 937,50€
21	Immobilisations corporelles	279 244,00€	69 811,00€
TOTAL		286 994,00€	71 748,50€

Délibération n°2024-01-D22 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la lettre circulaire donnant le plafond pour le versement de l'indemnité gardiennage d'église.

Vu la circulaire n°NOR/INT/1/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 ;

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 09 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03-D13 « indemnité gardiennage église » du 08 mars 2023 ;

Madame le Maire précise que le gardien de La Milesse ne réside pas dans la commune et visite l'église à des périodes rapprochées.

Madame Le Maire propose de verser l'indemnité plafond de 126,31€ pour 2024 et une régularisation de 0,92€ pour 2023, au prêtre de la Paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De verser l'indemnité plafond de 126,31 € pour 2024 et une régularisation de 0,92€ pour 2023, soit un total de 127,23€ au prêtre de la paroisse dans le cadre du gardiennage de l'église communale.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour faire appliquer la présente décision et signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2024-01-D23 : Prévention du bruit dans l'environnement – Approbation des cartes de bruit stratégiques

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

Les communes de Le Mans Métropole sont concernées par la mise en œuvre de la loi puisque l'établissement public n'a pas pris à ce jour la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Cependant la collectivité en qualité de gestionnaire de la voirie sur l'ensemble de son territoire a pris naturellement l'initiative de s'emparer de ce dossier.

La réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) a été confiée à un prestataire externe en l'occurrence la société VENATEC. Elles comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements sensibles exposés au bruit,
- des tableaux estimant la surface exposée au bruit.

C'est un préalable à l'élaboration dans un deuxième temps de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires. Pour rappel, les valeurs limites réglementaires s'établissent ainsi :

Indicateur de bruit (Décibels)	Route	Ferroviaire	Activité industrielle	Aérodrome
Diurne (Lden)	68	73	71	65
Nocturne (Ln)	62	68	60	-

Ces valeurs limites caractérisent les zones critiques où il conviendra d'agir.

Il est présenté sous forme de rapport le détail des résultats obtenus, accompagnés d'éléments cartographiques.

Dans les faits, les principales émissions sonores sont liées au trafic routier.

Madame le Maire propose d'approuver les cartes de bruit stratégiques portées à la connaissance du Conseil Municipal (rapport d'études et résumé non technique établis par la Société VENATHEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de reporter cette question au prochain Conseil Municipal.*
- *Décide de solliciter une rencontre avec des représentants de Le Mans Métropole pour avoir plus d'information.*

Délibération n°2024-01-D24 : Projet d'implantation d'une entreprise zone de la Tremblaie

Madame le Maire présente le projet d'implantation de l'entreprise Thiriet zone de la Tremblaie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'implantation de l'entreprise Thiriet zone de la Tremblaie sur la commune de La Milesse.

Affaires diverses

Prenez vos agendas :

- Prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 février à 19h00.
- Vote du budget se fera en mars.
- Réunion de commission :
 - o Travaux, le 30 janvier 2024 à 18h30,
 - o Communication, le 8 février 2024 à 19h00.
- Voir réunion agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Secrétaire de séance
Marianne BOUGIO

Maire
Anita BUROT

